

**À l'attention des maisons de repos  
et maisons de repos et de soins  
agrées et subventionnées par la  
Cocom**

**Copie aux médecins coordinateurs  
et conseillers et aux médecins  
référents**

Département Politique des établissements d'aide et de soins

Bruxelles, le 11 décembre 2023.

**Objet : Rappel concernant:**

- 1. le plan d'action Covid-19**
- 2. la cellule de gestion de crise**
- 3. les collaborations avec certaines institutions et services**

Madame,  
Monsieur,

### **1. Le passage en code jaune niveau de gestion épidémiologique pour les infections respiratoires**

Le 1<sup>er</sup> décembre, le Risk Management Group (RMG) qui est l'organe au Fédéral chargé de déterminer les mesures à prendre pour protéger la santé publique, a publié un communiqué de presse selon lequel le niveau de gestion épidémiologique pour les infections respiratoires passe du code vert au code jaune<sup>1</sup>.

Ce code jaune correspond à la situation suivante: "*augmentation de la circulation des agents pathogènes respiratoires mais la pression sur les établissements de santé reste encore maîtrisée*".

Tant le code jaune que le code vert qui le précédait, font partie du même degré de menace. Dans les deux cas, selon le RMG, la pression sur les établissements de santé reste encore maîtrisée (voir le document du RMG du 31 octobre 2023 "Recommandations et mesures à prendre en fonction des différents niveaux de menace des infections respiratoires").

---

<sup>1</sup> <https://www.health.belgium.be/fr/news/communiquede-presse-du-risk-management-group-le-niveau-de-gestion-epidemiologique-pour-les> et <https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/covid-19-coronavirus/consignes-aux-services-agrees-et-subventionnees-par-la-cocom-cocof/>

Concrètement, pour le code jaune, le RMG édicte les recommandations suivantes:

*"Afin de limiter le risque de propagation des infections respiratoires, il est essentiel de respecter les mesures d'hygiène de base, déjà bien connues, telles que :*

- *Lavez régulièrement vos mains avec de l'eau et du savon ;*
- *Ventilez les espaces intérieurs ;*
- *En cas d'éternuement ou de toux, utilisez un mouchoir en papier à usage unique ou éternuer dans votre coude ;*
- *Restez à la maison si vous êtes malade ;*
- *En présence de symptômes, portez un masque et gardez vos distances (1.5 m), en particulier s'il s'agit de personnel du secteur des soins de santé et de personnes à risque.*

*Au-delà de ces mesures, il est important de vous faire vacciner contre la grippe et le Covid-19 et ce d'autant plus si vous avez plus de 65 ans ou que vous faites partie d'un groupe à risque".*

Nous restons dans "la phase de « contrôle de l'épidémie » (niveau de gestion du risque égal à 1)" comme annoncé dans notre circulaire du 2 janvier 2023. Les codes vert et jaune du RMG correspondent en effet à cette phase.

A un stade ultérieur, les codes orange et rouge du RMG correspondent à la "phase « épidémique » (niveau de gestion du risque supérieur à 1)".

Toutes les mesures à prendre dans le cadre de ces phases sont quant à elles décrites dans la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2022<sup>2</sup>.

## **2. La nécessité de disposer d'un plan d'action en cas de passage au niveau de gestion supérieur (code orange ou rouge)**

La circulaire du 1er août 2022 est générique et concerne la prévention/réaction face à l'épidémie de Covid-19. Elle met l'accent sur la nécessité pour chaque MR/MRS de disposer d'un plan d'action, d'une cellule de gestion de crise et de collaborations avec un hôpital et un laboratoire de référence. Ces dispositions seront de la plus haute importance en cas de passage à un code orange (ou rouge).

D'une façon générale, le plan d'action doit contenir de manière synthétique et opérationnelle les dispositions à prendre lors d'une crise sanitaire. Dans le cadre de leur plan d'action, les MR/MRS doivent être rapidement capables de:

1. constituer une cellule de gestion de crise, prête à réagir en situation d'épidémie;
2. opérationnaliser des procédures adaptées aux principaux risques avec, en particulier, une procédure pour le cohortage en cas de propagation d'une infection au sein de l'institution;
3. avoir recours à un stock adéquat d'équipement et de matériel de protection;
4. établir des contacts en vue d'une collaboration avec un hôpital de référence;

---

<sup>2</sup> <https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/covid-19-coronavirus/consignes-aux-services-agrees-et-subventionnes-par-la-cocom-cocof/>

5. établir des contacts en vue d'une collaboration avec un laboratoire de référence.

La circulaire rappelle qu'une mise à jour annuelle de l'ensemble des éléments listés ci-dessus est garantie par la direction de l'institution et qu'elle pourra être contrôlée par Iriscare.

Aujourd'hui, la mise à jour de votre plan d'action est plus que jamais d'actualité vu le risque d'apparition de clusters COVID, raison pour laquelle nous vous adressons cette circulaire de rappel de ces dispositions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Tania DEKENS  
Fonctionnaire Dirigeant